

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 novembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (pouvoir à Philippe RONARC'H), Claudie SIMON (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE), Mickaël LE COZ, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0043 – Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lorette (OGEC)

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de finances du 3 novembre 2025 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2024	46 333,98	49 319,30	7 227,17	102 880,45
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2024	133	43	90	133
Dépenses/effectif	348,38	1 146,96	80,30	773,54
Coût par élève		1 495,34	428,68	773,54

Participation aux frais de fonctionnement Ecole Notre Dame de Lorette				
Effectif rentrée 2024 Elèves de POULDREUZIC	Maternelle	29		
	Elémentaire	29		
Montant à verser à l'OGEC	Total	58	773,54	44 865,32

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette participation aux frais de fonctionnement au profit de l'OGEC de l'école Notre Dame de Lorette comme suit :

- 1/3 en novembre 2025 soit : 14 955,11 €
- 2/3 en mars 2026 soit : 29 910,21 €

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 17 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251117-2025_0043-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du**25/1.1/2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication